

# INTERNAT

## ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

### Règlement

- Etudiants

# L'internat, un lieu de vie et de réussite pour les étudiants

C'est librement et en accord avec vos parents que vous avez fait ce choix

## Des règles de vie sont nécessaires dans toute collectivité

### Voici quelques principes à appliquer :

- ✓ Il est toléré de fixer des images ou des gravures sur les murs à condition de ne pas dégrader les peintures et dans la limite de la décence. L'état des chambres sera régulièrement vérifié. Les dégradations seront facturées aux familles.
- ✓ Il est essentiel que les normes de sécurité soient respectées par tous. Seuls les appareils tels que : lecteur CD, ordinateur, rasoir ou sèche-cheveux sont autorisés. Les fiches multiples, cafetière ou tout autre objet électrique non validé par la direction ou le surveillant responsable sont interdits.
- ✓ Il est strictement interdit de fumer dans l'internat.
- ✓ Chaque étudiant aura le souci d'aérer sa chambre, de la tenir en ordre et de la nettoyer très régulièrement. L'étudiant ouvrira la fenêtre de sa chambre tous les matins et n'oubliera pas de la refermer avant de partir.
- ✓ L'étudiant doit apporter son nécessaire de toilette, des draps, des couvertures ou une couette, un oreiller, une taie d'oreiller. Ceux-ci doivent être changés régulièrement.
- ✓ Les étudiants peuvent déposer leurs bagages en un lieu affecté à cet effet au 31 bd de la Liberté.
- ✓ Tous les déplacements de l'externat à l'internat et vice-versa se font obligatoirement à pied. L'utilisation d'un véhicule est strictement interdite pendant la semaine, dans tous les cas, la responsabilité civile du chauffeur est engagée.
- ✓ Chaque étudiant est responsable du téléphone ou de l'ordinateur portable qu'il apporte. La fréquence de l'utilisation du portable, tablette, PC, console de jeux... lors des permanences est laissée à la libre appréciation des surveillants.  
En tout état de cause, leur utilisation est interdite après 22h00. Tout portable qui sonnera après l'heure d'extinction des feux (22 heures), sera confisqué par le surveillant et restitué le lendemain. Ces objets ainsi que les sommes d'argent et objets précieux sont placés sous la responsabilité de celles et ceux qui les apportent.
- ✓ Il est interdit d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées et tout produit illicite. Cet acte entraîne l'exclusion immédiate.
- ✓ Aucune attitude qui dépasse celle de la camaraderie ne saurait être tolérée. Le comportement est laissé à la libre appréciation des surveillants. Le non-respect de cette disposition entraîne un avertissement.
- ✓ Tout étudiant suivant un traitement médical est prié de le signaler aux surveillants dès le début de l'année. Il rencontrera l'infirmière afin d'établir un protocole. Tout problème particulier pourra être signalé en toute confidentialité aux surveillants ou au CPE. Par ailleurs, en cas d'urgence, il serait préférable que les élèves déposent auprès de leur surveillant le double de la carte de sécurité sociale et éventuellement de la mutuelle.
- ✓ Les déplacements d'une chambre à l'autre sont soumis à l'autorisation préalable du surveillant.

# Organisation de vie à l'internat

## HORAIRE

17h25/18h	Goûter/détente
18h/19h	Etude surveillée ou recherche informatique (CDI)
19h/19h40	Repas
19h45	Retour internat
20h/22h	Etude en autonomie en chambre ou foyer ou douche...
22h00	Extinction des feux
6h45	Lever
7h15/7h45	Petit déjeuner
7h45/8h00	Foyer - cours - retour sur les sites d'enseignement
8h00/17h25	Cours de la journée

- ✓ Chaque étudiant a le droit à une sortie par semaine le mercredi de 17h25 à 19h (avec l'accord parental).
- ✓ Plusieurs conférences-débat sur des thèmes d'actualité, de réflexion chrétienne ou des sorties collectives (restaurant, cinéma...) seront organisées.
- ✓ Une élection de délégués au sein des pensionnaires sera organisée afin de représenter ces derniers notamment au Conseil de Vie Lycéenne (CVL). Le chef d'établissement se réserve le droit de révoquer tout délégué qui aurait manifesté un manquement grave au règlement.
- ✓ Les manquements au règlement seront sanctionnés d'un avertissement pour l'internat, assorti éventuellement d'une retenue ou d'une mise à pied, selon la gravité des faits, ou l'exclusion immédiate. En cas de manquements répétés et après 3 avertissements, l'exclusion définitive de l'internat pourra être prononcée.
- ✓ **La réinscription d'une année à l'autre est conditionnée au comportement de l'interne pendant l'année écoulée.**
- ✓ L'internat est fermé le vendredi soir. Une rentrée anticipée le dimanche soir est possible à condition d'en avoir informé le ou la responsable le mercredi qui précède la rentrée. Un coût supplémentaire de 15 euros est demandé pour ce service (qui comporte le petit déjeuner).

Les internes sont logés au :

Lycée Saint Luc  
8/10 rue Achille Durieux  
59400 CAMBRAI

Les pensionnaires peuvent recevoir du courrier, libellé de l'enveloppe à respecter :

Lycée Saint Luc  
Nom - Prénom - Classe de l'étudiant - INTERNAT  
31 bd de la Liberté  
59400 CAMBRAI

**ACCEPTATION DU REGLEMENT DE L'INTERNAT  
et choix de la sortie du mercredi**  
(choix des parents si l'étudiant est mineur)

Nous soussignés, parents ou tuteurs légaux de : \_\_\_\_\_

En classe de : \_\_\_\_\_

Acceptons le règlement de l'internat de l'Ensemble Saint Luc de Cambrai pour l'année scolaire 2017/2018 et,

- Autorisons notre fils, notre fille à sortir le mercredi de 17h25 à 19h.
- N'autorisons pas notre fils, notre fille à sortir le mercredi de 17h25 à 19h.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Nom - Prénom - Qualité : \_\_\_\_\_

Signature :